



Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien



Document conforme à la
délibération approuvant la
modification simplifiée n°1 du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de communes
de l'Ouest Vosgien en date du 2
mars 2026

Fait à Neufchâteau,

Le Président,



APPROUVÉ LE : 02/03/2026

réalisé par la CCOV
2bis Avenue François de Neufchâteau
88300 Neufchâteau
03.29.94.08.77.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pièce n°3 : 3.1.
Règlement graphique
– planche :
« Neufchâteau_1 »
dans « Atlas
CENTRE »

Version	Date	Description
Règlement graphique (initial)	25/02/2025	PLUi approuvé
Règlement graphique (modifié)	02/03/2026	Modification simplifiée n°1 du PLUi

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
NEUFCHATEAU 1



INFORMATIONS

- Périmètre du PPRI de la Meuse (se référer au règlement du PPRI)
- Périmètre du PPRI du Vair (se référer au règlement du PPRI)
- Périmètre du PPRI du Mouzon (se référer au règlement du PPRI)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAI : Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extensions récentes
- UBI : Zones des extensions récentes concernées par le risque inondation
- UBB : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP : Zones patrimoniales
- UPI : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUX : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUX : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Np : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvo-cultures permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- MI : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- AI : Zones agricoles concernées par le risque inondation

